

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DU VAUCLIN

## Annexes du rapport du commissaire enquêteur

Suite à l'enquête publique, ordonnée par arrêté n° R02-2024 du 27 mai 2024 du Préfet de la Martinique, en vue de procéder à une enquête publique conjointe, **préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire** relative au projet de création d'une voie de désenclavement dans le quartier de la Baie des mulets au Vauclin, porté par la ville du Vauclin.

### ENQUETE PUBLIQUE

Du 21 juin au 22 juillet 2024

Le commissaire enquêteur ;



**Monsieur Julien Paul PAIMBA**

## SOMMAIRE

- 1- DCM en date n° 202300072 du 11 décembre 2023
- 2- Arrêté du préfet de la Martinique n° R02-2024-05-27-00004 en date du 27 mai 2024
- 3- Décision n° E24000003/97 du 06 mai 2024 désignant Mr Julien PAIMBA commissaire enquêteur pour cette enquête.
- 4- Avis d'ouverture de l'enquête publique conjointe
- 5- Publicité dans le journal France Antilles en date du 06 et 28 juin 2024
- 6- Publicité dans le Legis en date du 06 et 28 juin 2024
- 7- Avis et observations sur la registre parcellaire
- 8- Avis et observations sur la registre expropriation n°1 et 2
- 9- Avis et observations de M. RIBAL
- 10- Avis et observations du conseil des héritiers GOVIN
- 11- Courrier et PV de synthèse des observations à Monsieur le Maire en date du 30 juillet 2024
- 12- Avis et observations de Monsieur le Maire en date du 12 août 2024
- 13- Certificat d'affichage de Monsieur le Maire en date du 23 juillet 2024

1

RECU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2023

VIA DOTELEC - Dematis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

.....  
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU VAUCLIN

.....  
Session ordinaire du mois de DECEMBRE

Séance du lundi 11 décembre 2023

COURRIER ARRIVÉ

28 FEV. 2024

D/EPAJ

N°2023.00072

**OBJET** : Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique nécessaire au projet d'aménagement de la voie de Baie des Mulets

Présidence de M. Jimmy FARREAUX,  
Secrétaire de séance : Mme Tulie TONNET

L'an deux mille vingt-trois et le lundi 11 décembre, à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune du VAUCLIN, se sont réunis à Salle des délibérations, pour la tenue d'une séance ordinaire, suite à la convocation faite par Monsieur le Maire le 05 décembre 2023 pour statuer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 21**

M. Jimmy FARREAUX, Mme Tulie TONNET, M. François BABO, Mme Odile RÉSIDENT, M. Tony DAVIDAS, Mme Nathalie CANCORIET, Mme Élodie LUTHBERT, Mme Marlène MAINGÉ, M. Ludovic OCCOLIER, Mme Moïse PIERRE-LOUIS, M. Lyvaïl ZACHARIE, M. Teddy POPULO, M. Jékhicl MELCHIOR, M. Ernest JEAN-LAMBERT, M. Stéphan MARGUERITE, Mme Élodie BAPTÉ, Mme Samantha ZAMOR, M. Fernand ODONNAT, M. Alex AUGUSTE-CHARLERY, Mme Jeannie JEAN-MARIE, Mme Lucie LEBRAVE

**ABSENTS NON EXCUSÉS : 4**

Mme Sandra BRUNO, M. Albany JEAN-GILLES, Mme Mireille VOLTINE, Ghislaine SÉNÉLY

**REPRÉSENTÉS : 4**

M. Georges CLÉON donne pouvoir à M. Jimmy FARREAUX, M. Chantal MINOT donne pouvoir à Mme Élodie LUTHBERT, Mme Fionna RÉSIDENT donne pouvoir à M. Tony DAVIDAS, Mme Christiane MORAND donne pouvoir à Mme Moïse PIERRE-LOUIS

- Nombre de conseillers en exercice :	29
- Nombre de conseillers présents :	21
- Nombre de conseillers absents excusés :	0
- Nombre de conseillers absents non excusés :	4
- Nombre de conseillers représentés :	4

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Tulie

TONNET a été désigné à l'unanimité des suffrages, pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Conseil municipal du VAUCLIN, en sa séance du lundi 11 décembre 2023,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville du Vauclin,
  - VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L122-1 et suivants, R112-8, R112-27 et R131-1 relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques,
  - VU la notice explicative ci-annexée,
  - **CONSIDÉRANT** la nécessité de désenclaver le quartier Baie des Mulets dont l'accès trop étroit cause des problèmes de sécurité,
  - **CONSIDÉRANT** que la voirie créée par la ville en 2008 a été détruite par des riverains,
  - **CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer une nouvelle voie à double sens pour faciliter l'accès à ce quartier,
  - **CONSIDÉRANT** que les tentatives d'acquisition amiable des parcelles nécessaires à la nouvelle voie sont restées vaines,
- n
- Sur proposition du Président de séance, à la majorité des membres présents et représentés,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à saisir le Préfet pour qu'il prescrive conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à saisir au besoin le juge de l'expropriation

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa télétransmission à la Préfecture de Fort de France.

Vauclin, le 13/12/2023  
Pour extrait conforme

Le Maire





**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

2

**Arrêté R02-2024-05-27-00004**

**portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire pour le projet de création d'une voie de désenclavement dans le quartier de la Baie des Mulets au Vauclin, porté par la commune du Vauclin**

**LE PRÉFET**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.110-1 et suivants ; L.131-1 et suivants ; R.111-1 et suivants et R.131-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 12 janvier 2022, portant nomination de Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète de Fort-de-France, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2023-06-05-00002 du 05 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale – administration générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Vauclin approuvé le 29 janvier 2013 ;

Vu la délibération n° 2023.00072 du conseil municipal du Vauclin en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique annexé à ladite délibération ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire annexé à ladite délibération ;

Vu l'estimation sommaire et globale des Domaines en date du 20 octobre 2023 ;

Vu la demande de la ville du Vauclin en date du 25 mars 2024 ;

Vu la décision n° E24000003/97 du 06 mai 2024 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de Monsieur Julien PAIMBA, commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Léon AMATA, commissaire enquêteur suppléant, pour encadrer et conduire l'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de l'enquête publique**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune du Vauclin, au lieu-dit « Ravine Plate », à une enquête publique conjointe préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création d'une voie de désenclavement dans le quartier de la Baie des Mulets ;
- à la cessibilité des parcelles cadastrées :
  - section D n° 84 pour une surface de 14 m<sup>2</sup>
  - section D n° 352 pour une surface de 198 m<sup>2</sup>
  - section D n° 353 pour une surface de 27 m<sup>2</sup>
  - section D n° 354 pour une surface de 27 m<sup>2</sup>
  - section D n° 2378 pour une surface de 2105 m<sup>2</sup>

nécessaires à la réalisation de ce projet (surface totale de 2371 m<sup>2</sup>)

À l'issue de cette enquête, le projet décrit ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral, préalablement ou concomitamment à la signature d'un arrêté de cessibilité au bénéfice de la collectivité expropriante.

### **Article 2 : ouverture – durée – lieu de l'enquête publique**

L'enquête publique conjointe mentionnée en article 1 se déroulera pendant 32 jours consécutifs, du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 inclus à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique.

### **Article 3 : publicité de l'enquête publique**

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique conjointe est publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », aux frais de la mairie du Vauclin, en caractères apparents, huit (8) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours suivant le début de celle-ci.

Huit jours (8) au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins du maire du Vauclin qui certifie l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Cet avis d'ouverture d'enquête est également publié sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) accompagné des documents composant le dossier d'enquête publique.

#### **Article 4 : désignation et permanence du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, Monsieur Julien PAIMBA, désigné par le tribunal administratif de la Martinique par décision n° E24000003/97 du 06 mai 2024, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 21 juin 2024 à 9h00 à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

21/06/24	09h00 - 12h00	Ouverture et permanence
25/06/24	09h00 - 12h00	Permanence
04/07/24	09h00 - 12h00	Permanence
12/07/24	09h00 - 12h00	Permanence
19/07/24	09h00 - 12h00	Permanence
22/07/24		Clôture

#### **Article 5 : personne responsable de l'opération et de la publicité**

Monsieur le maire de la commune du Vauclin est le responsable du projet.

Les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur) sont à la charge de la mairie du Vauclin. Toutes informations relatives à ce dossier pourront être demandées à :

- Madame ABOUE-ZAMBO, Directrice Générale des Services, tél : 05 96 74 15 25 – [melissa.aboue-zambo@mairie-vauclin.fr](mailto:melissa.aboue-zambo@mairie-vauclin.fr)
- Madame BORNE Priscillia, Directrice du développement urbain durable, tél 05 96 74 40 40 – [priscillia.borne@mairie-vauclin.fr](mailto:priscillia.borne@mairie-vauclin.fr)

#### **DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)**

#### **Article 6 : composition du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique**

Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est composé comme suit :

- Délibération
- Notice explicative
- Plan de situation
- Périmètre de DUP
- Plan général des travaux
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Appréciation sommaire des dépenses
- Cadre juridique et administratif de la procédure
- Annexes

**Article 7 : consultation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et observations**

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est consultable gratuitement au siège de l'enquête aux jours et heures fixés à l'article 4 et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être formulées pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie du Vauclin, directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- par correspondance adressée à la mairie du Vauclin à l'attention du commissaire enquêteur,
- par mail à l'adresse suivante : [enquetespubliquesdeal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetespubliquesdeal972@developpement-durable.gouv.fr)

**Article 8 : clôture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête**

A l'expiration du délai fixé par l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies ou annexées aux registres d'enquêtes et entendra toutes les personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée, puis transmettra le dossier et les registres assortis du rapport et ses conclusions au Préfet (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**Article 9 : composition du dossier d'enquête parcellaire**

Le dossier d'enquête parcellaire est composé comme suit :

- Plan parcellaire
- État parcellaire

## **Article 10 : consultation du dossier d'enquête parcellaire et observations**

Le dossier d'enquête parcellaire est consultable gratuitement en mairie du Vauclin, aux jours et heures fixés à l'article 4 et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations sur les limites des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie du Vauclin, sur le registre d'enquête parcellaire à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le maire,
- par correspondance adressée au maire du Vauclin (qui les joindra au registre ou les transmettra au commissaire enquêteur),
- par mail à l'adresse suivante : [enquetespubliquesdea1972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetespubliquesdea1972@developpement-durable.gouv.fr)

## **Article 11 : notification aux propriétaires**

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

## **Article 12 : détermination des indemnités**

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de la fixation des indemnités conformément aux articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En sa qualité de collectivité expropriante, la commune du Vauclin notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant (le maire du Vauclin), les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant (le maire du Vauclin), à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités.

**Article 13 : clôture de l'enquête parcellaire, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête parcellaire**

A l'expiration du délai fixé par l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le Maire du Vauclin, et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, puis transmettra le dossier et ses conclusions au Préfet.

**Article 14 : mise à disposition, publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique conjointe, le rapport et les conclusions sont tenus d'une part, à la disposition du public à la mairie du Vauclin, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, publiés sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « participation du public/enquêtes publiques 2023 ».

**Article 15 : exécution du présent arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de Fort-de-France, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la ville du Vauclin, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 27 MAI 2024

Pour le Préfet et par déléga-tion  
la Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA  
MARTINIQUE

06/05/2024

N° E24000003 /97

Le président du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire du 06/05/2024**

**CODE : 4**

Vu enregistrée le 30/04/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de la D.E.A.L demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une *enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relatif au projet de création d'une voie de désenclavement dans le quartier de la Baie des Mulets sur le territoire de la commune du Vauclin* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Julien PAIMBA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Léon AMATA est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la D.E.A.L, à Monsieur Julien PAIMBA, à Monsieur Léon AMATA et au maître d'ouvrage la commune du Vauclin.

Fait à Schoelcher, le 06/05/2024

Le président,

Jean-Michel LASO



Copie certifiée conforme  
La Greffière en Chef

  
Julie LEMAÎTRE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Conformément à l'arrêté préfectoral R02-2024-05-27-00004 du 27 mai 2024, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relative au projet de création d'une voie de désenclavement dans le quartier de la Baie des Mulets au Vauclin, porté par la commune du Vauclin.

Cette enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 inclus à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

M. Julien Paul PAIMBA, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision N° E24000003/97 du 6 mai 2024 du tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 21 juin 2024 et siègera à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux dates et heures ci-après :

21/06/24	09h00 - 12h00	Ouverture et permanence
25/06/24	09h00 - 12h00	Permanence
04/07/24	09h00 - 12h00	Permanence
12/07/24	09h00 - 12h00	Permanence
19/07/24	09h00 - 12h00	Permanence
22/07/24		Clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet au sein de la mairie du Vauclin. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie du Vauclin, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr). Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2024 » ainsi qu'en mairie du Vauclin.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire du Vauclin. Toute information pourra être demandée à Madame ABOUE-ZAMBO, Directrice Générale des Services, tél : 05 96 74 15 25 – [melissa.aboue-zambo@mairie-vauclin.fr](mailto:melissa.aboue-zambo@mairie-vauclin.fr) ou Mme Priscillia BORNE, Directrice du Développement urbain et durable – 05 96 74 40 40 – [priscilia.borne@mairie-vauclin.fr](mailto:priscilia.borne@mairie-vauclin.fr)

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la mairie du Vauclin.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairie du Vauclin, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2024 ».

Schoelcher, le 13 0 MAI 2024  
 Le Directeur Adjoint de l'Environnement  
 de l'Aménagement et du Logement  
  
 Pierre Emmanuel VOS

# ANNONCES CLASSÉES

## Annonces légales

Vie des Sociétés



### AVIS

**SOCIÉTÉ OZANAM**  
Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré  
Au capital de 7 372 768 €  
Siège Social : Route de la Pointe de Jaham, CS 7220 - 97 274 Schoelcher CEDEX  
SIRET: 303 149 983 00023  
n° INSEE : 820 97 209 0004  
Tél : 0596 61 42 12  
Avis de renouvellement des Administrateurs  
Par décision de l'Assemblée Générale de la SA HLM OZANAM datée du vendredi 21 juin 2024, ont été renouvelés en qualité d'Administrateurs de la SA HLM OZANAM : la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM)  
Monsieur Eric PICOT  
Monsieur Alain VILLO  
Sur proposition du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2023 et confirmé par courrier du MEDEF Martinique en date du 17 juin 2024, l'Assemblée Générale a ratifié la nomination, en qualité d'Administrateur, de Monsieur Olivier HUYGUES-DES-POINTES, né le 3 juillet 1968, à Fort-France, résident Pointe Roseau, au Robert (97231). Il remplace Monsieur Philippe JOCK à cette fonction.  
Monsieur Frédéric LOLO, né le 16 décembre 1980, à Paris (75013), résident Chemin Toloman, au Lamentin (97232) a été nommé Administrateur. Il remplace Madame Catherine RODAP à cette fonction.  
Ces Administrateurs sont nommés pour une période de trois (3) années venant à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle qui statuera au cours du premier semestre 2027, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.  
Le Conseil d'Administration

### AVIS

**L.A.S. LEOPOLDIE**  
Société Civile Immobilière  
Au capital de 1 524,49 Euros  
Siège Social : C/O Monsieur Auguste LEOPOLDIE  
Résidence les hauts des Palétuvers, rue des Palétuvers-Bât. 2 Lot 105 97229 LES TROIS ILETS  
413 309 733 RCS FORT DE FRANCE  
Au terme de l'AGE du 22/06/2024, l'agrément de deux nouveaux associés, à savoir : Monsieur Laurent LEOPOLDIE, demeurant au 6 rue du Jura, 91940 Les Ulis, et Madame Sylviane LEOPOLDIE, demeurant au 9 impasse du Pré des Moulins, 91640 Fontenay Les Bris, avec effet au 22/06/2024  
Le retrait de Monsieur Alex LEOPOLDIE, décédé, qui n'est plus associé. Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
Mention au RCS Fort-de-France.



## DISSOLUTION ANTICIPÉE

**SIPACH-BEACH**  
SAFL au capital de 0 €  
Siège social : Quartier Préfontaine, 97211 RIVIERE-PILOTE  
391 923 646 RCS de FORT-DE-FRANCE  
Le 09/05/2024, l'associé unique a décidé la Dissolution anticipée de la société à compter du 15/05/2024, nommé liquidateur M. Simon RISKWAT, demeurant au quartier Préfontaine, 97211 Rivière-Pilote.  
Le siège de liquidation est fixé au siège social au même titre que l'adresse de correspondance.  
Modification au RCS de FORT-DE-FRANCE

## DISSOLUTION ANTICIPÉE

**SOMATEM**  
SAFL au capital de 0 €  
Siège social : Quartier Préfontaine, 97211 RIVIERE-PILOTE  
428 256 580 RCS de FORT-DE-FRANCE  
Le 09/05/2024, l'associé unique a décidé la Dissolution anticipée de la société à compter du 15/05/2024, nommé liquidateur M. Simon RISKWAT, demeurant au quartier Préfontaine, 97211 Rivière-Pilote.  
Le siège de liquidation est fixé au siège social au même titre que l'adresse de correspondance.  
Modification au RCS de FORT-DE-FRANCE



## TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par AGE du 17/06/2024, les associés de la SARL PSEHR LAUSSU au capital de 10.000 €, 829 859 691 RCS FORT DE FRANCE ont décidé à effet du 1er juillet 2024, de transférer le siège social de Lotissement Emeraude, 2 impasse des Cacaoyers, Terreville-97233 SCHOELCHER au 29 avenue Emile Maurice - Plateau Folo- 97233 SCHOELCHER.  
La gérance

### AVIS

**KEENY**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 17.000 euros  
Siège social : 8 allée des Surelles, 97229 LES TROIS-ILETS  
RCS FORT-DE-FRANCE 900 218 579  
Suivant procès-verbal en date du 20 juin 2024, la collectivité des associés, statuant conformément à l'article L 225-248 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la Société.  
Pour avis, Le Président

### Vie judiciaire

## PRESCRIPTION TRENTENAIRE

Mme Léonie FIDOL, retraitée, demeurant à FORT-DE-FRANCE (972) 107F passage de la Grande Voile, Volga Plage, née à RIVIERE-SALEE (972) le 05/03/1938, veuve de M. Mathias MONDESIR, a chargé Me Anne BELHUMEUR, notaire à FORT DE FRANCE

(97200), Centre d'Affaires Didier Plaza, 2 route de Didier, de régulariser par acte authentique la prescription trentenaire prévue par l'article 2229 du code civil dont elle entend se prévaloir sur une parcelle située à FORT DE FRANCE (972), 107F rue de la Valmérière, Volga Plage, cadastrées section AO n° 650 et 1607.  
Toute personne pouvant faire valoir un droit quelconque sur ladite parcelle ou la revendiquer, est invitée à se faire connaître auprès de Me A. BELHUMEUR à l'adresse indiquée ci-dessus.  
Tous dires, déclaration ou opposition devront être formulés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant le 1er août 2024, date à partir de laquelle il sera procédé à la constatation authentique de la prescription en question.  
Pour avis, Me A. BELHUMEUR

## PRESCRIPTION TRENTENAIRE

M. Alexandre DUFAG et Mme Marie-Hélène DIONY, son épouse, ont chargé Me TRIPET, notaire au ROBERT, 11 allée des Moubins, de régulariser par acte authentique la prescription trentenaire prévue par l'article 2229 du code civil dont les susnommés entendent se prévaloir sur la parcelle située à LE LORRAIN (97214), Quartier Morne Capot, cadastrée section P, n°823, d'une contenance de 02a 03a, issue de la parcelle P n°658, d'une contenance de 67a 25ca.  
Toute personne pouvant faire valoir un droit quelconque sur ladite parcelle ou la revendiquer, est invitée à se faire connaître de Me TRIPET à l'adresse indiquée ci-dessus.  
Tous dires, déclaration ou opposition devront être formulés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant le 29 juillet 2024, date à partir de laquelle il sera procédé à la constatation authentique de la prescription en question.  
Pour avis, Maître Sébastien TRIPET

### Avis publics



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement  
Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-05-29-00005 du 29 mai 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) pour l'extension de la partie nord du bassin Z'Abricots du Port de Plaisance d'Elang Z'Abricots, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM).  
Cette enquête publique d'une durée de trente-deux (32) jours consécutifs, se déroulera du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 à la mairie de Fort-de-France, siège de l'enquête publique.  
Madame Lucienne Antic DE MONTAIGNE est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E2400004 / 97 du 06 mai 2024, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siègera à la mairie de Fort-de-France.  
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Fort-de-France, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :  
21/06/2024 9h00 - 12h00 Ouverture et permanence

28/06/2024 9h00 - 12h00 Permanence  
05/07/2024 9h00 - 12h00 Permanence  
12/07/2024 9h00 - 12h00 Permanence  
19/07/2024 9h00 - 12h00 Permanence  
22/07/2024 Clôture  
Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Fort-de-France, pendant le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté susmentionné.  
Le dossier est consultable à la mairie de Fort-de-France du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : [www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr) \* participation du public/enquêtes publiques 2024 \* conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-05-29-00005 du 29 mai 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) pour l'extension de la partie nord du bassin Z'Abricots du Port de Plaisance d'Elang Z'Abricots, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM).  
Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Fort-de-France ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr). Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.  
Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :  
Monsieur Grégory DENAMET  
Directeur des Infrastructures et de l'Urbanisme  
CACEM  
Immeuble Cascade III, Place François Mitterrand  
BP 407 97204 FORT-DE-FRANCE  
0596 70 78 31  
[gregory.denamet@cacem-mq.com](mailto:gregory.denamet@cacem-mq.com)  
M. Laurent BRINO  
Adjoint au chef du Pôle Police de l'Eau  
DEAL Martinique Pointe de Jaham BP 7212 97274 SCHOELCHER Cedex  
+596 696 69 66 63 - 0596 59 59 06  
[laurent.brino@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurent.brino@developpement-durable.gouv.fr)  
Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fort-de-France et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : [www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr) \* participation du public/enquêtes publiques 2024 \*.  
03 Juin 2024  
Pour le Préfet de la Martinique et par Délégation  
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Jean-Michel MAURIN

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral R02-2024-05-27-00004 du 27 mai 2024, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcelle relative au projet de création d'une voie de désenclavement dans le quartier de la

Baie des Mulets au Vauclin, porté par la commune du Vauclin.  
Cette enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 inclus à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.  
M. Julien PAIMBA, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision N° E2400003/97 du 6 mai 2024 du tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 21 juin 2024 et siègera à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux dates et heures ci-après :  
21/06/24 09h00 - 12h00 Ouverture et permanence  
25/06/24 09h00 - 12h00 Permanence  
04/07/24 09h00 - 12h00 Permanence  
12/07/24 09h00 - 12h00 Permanence  
19/07/24 09h00 - 12h00 Permanence  
22/07/24 Clôture  
Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet au sein de la mairie du Vauclin. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie du Vauclin, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr). Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/enquêtes publiques 2024 » ainsi qu'en mairie du Vauclin.  
La personne responsable du projet est Monsieur le Maire du Vauclin. Toute information pourra être demandée à Madame ABOUE-ZAMBO, Directrice Générale des Services, tél : 05 96 74 15 25 - [melissa.aboue-zambo@mairie-vauclin.fr](mailto:melissa.aboue-zambo@mairie-vauclin.fr) ou Mme Priscilla BORNE, Directrice du Développement urbain et durable - 05 96 74 40 40 - [priscilla.borne@mairie-vauclin.fr](mailto:priscilla.borne@mairie-vauclin.fr)  
Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la mairie du Vauclin.  
Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairie du Vauclin, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2024 ».  
Schoelcher le 30 Mai 2024  
Le Directeur Adjoint de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
Pierre Emmanuel VOS

### Marchés Publics



## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

SIMAR - Société Immobilière de la Martinique (972)  
Avenue du Petit Paradis  
97233 SCHOELCHER  
TRAVAUX  
Organisme acheteur : Société Immobilière de la Martinique  
Contact : Service Marchés, Avenue du Petit Paradis, 97233 SCHOELCHER, FRANCE.  
Tél. +33 596592700.Fax +33

596630163.Courriel : [service-marches@simarmq.com](mailto:service-marches@simarmq.com). URL : <http://www.simarmq.com>  
Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-secures.fr>  
Objet du marché : Travaux de résidentialisation et de réhabilitation sur les bâtiments de la résidence «EPINETTE» à Trinité  
Travaux de résidentialisation et de réhabilitation sur les bâtiments de la résidence «EPINETTE» à Trinité  
Lieu principal d'exécution : 97220 Trinité  
Classification CPV : 4545100  
Division en lots. Il convient de soumettre des offres pour tous les lots.  
Informations sur les lots :  
Lot n° 1 : 01 - Serrureries local poubelles Serrureries local poubelles  
Date limite de réception des offres : 26/07/2024 à 12.00.  
Lot n° 2 : 02 - Menuiseries extérieures Menuiseries extérieures  
Date limite de réception des offres : 26/07/2024 à 12.00.  
Lot n° 3 : 03 - Aménagements intérieurs Aménagements intérieurs  
Date limite de réception des offres : 26/07/2024 à 12.00.  
Lot n° 4 : 04 - Peinture extérieure Peinture extérieure  
Date limite de réception des offres : 26/07/2024 à 12.00.  
Lot n° 5 : 05 - Espaces verts Espaces verts  
Date limite de réception des offres : 26/07/2024 à 12.00.  
Lot n° 6 : 06 - Electricité Electricité  
Date limite de réception des offres : 26/07/2024 à 12.00.  
Lot n° 7 : 07 - Elanchéité Travaux d'étanchéité  
Date limite de réception des offres : 26/07/2024 à 12.00.  
Lot n° 8 : 08 - Désamiantage Désamiantage  
Date limite de réception des offres : 26/07/2024 à 12.00.  
Type de procédure : Ouverte  
Avis de marché JOUE n° : 2024-171507 (envoyé le 20 juin 2024)

### Marchés Publics



## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de la société : SAMAC - Société Aéroport Martinique Aïmé CESAÏRE -BP 279- 97285 LE LAMENTIN Cedex 2 - Tél : 0596 42 40 79 - Fax : 0596 42 40 82 - Mail : [achat@martinique.aeroport.fr](mailto:achat@martinique.aeroport.fr) - Site web : <http://www.martinique.aeroport.fr>  
APPEL À MANIFESTATION D'INTERET POUR LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES - AEROPORT MARTINIQUE AÏME CESAÏRE  
La SAMAC a appelé à manifestation d'intérêt en vue de l'attribution d'une Convention d'occupation de d'utilisation temporaire du domaine public n°n constitutive de droits réels autorisant la réalisation, et l'exploitation et la maintenance de centrales solaires photovoltaïques raccordées réseau sur le domaine public aéroportuaire.  
Le présent avis de publicité, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet l'organisation d'une sélection préalable des candidats à l'autorisation d'occupation du domaine public attribuée pour l'exercice d'une activité économique. A l'issue de la procédure de sélection préalable, l'autorisation d'occupation du domaine public sera formalisée par la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine

# ANNONCES CLASSÉES

## Annonces légales

### Avis publics



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2024-05-29-00005 du 29 mai 2024 relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) pour l'extension de la partie nord du bassin Z'Abriots du Port de Plaisance d'Etang Z'Abriots, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, portée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM).

Cette enquête publique d'une durée de trente-deux (32) jours consécutifs, se déroulera du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 à la mairie de Fort-de-France, siège de l'enquête publique.

Madame Lucienne Anicet DE MONTANGNE est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E2-4000004 / 97 du 06 mai 2024, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siégera à la mairie de Fort-de-France.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Fort-de-France, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

21/06/2024 9h00 - 12h00 Ouverture et permanence  
28/06/2024 9h00 - 12h00 Permanence  
05/07/2024 9h00 - 12h00 Permanence  
12/07/2024 9h00 - 12h00 Permanence  
19/07/2024 9h00 - 12h00 Permanence  
22/07/2024 Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Fort-de-France, pendant le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté susmentionné.

Le dossier est consultable à la mairie de Fort-de-France du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : [www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr)

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Fort-de-France ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.deal9720@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Monsieur Grégory DEMARET, Directeur des Infrastructures et de l'Urbanisme  
CACEM  
Immeuble Cascade III, Place François Mitterrand  
BP 407 97204 FORT-DE-FRANCE  
0596 70 78 31

gregory.demaret@cacem-mq.com  
M. Laurent BRINO  
Adjoint au chef du Pôle Police de l'Eau  
DEAL Martinique Pointe de Jaham BP  
7212 97274 SCHOELCHER Cedex  
+596 696 69 86 63 - 0596 59 59 06  
laurent.brino@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fort-de-France et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) :

[www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr) - participation du public/Enquêtes publiques 2024 - ,  
03 Juin 2024

Pour le Préfet de la Martinique et par Délégation.  
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Jean-Michel MAURIN

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral R02-2024-05-27-00004 du 27 mai 2024, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcelaire relative au projet de création d'une voie de desserrement dans le quartier de la Baie des Mulets au Vauclin, porté par la commune du Vauclin.

Cette enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 inclus à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

M. Julien Paul PAIMBA, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision N° E2400003/97 du 6 mai 2024 du tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 21 juin 2024 et siégera à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux dates et heures ci-après :

21/06/24 09h00 - 12h00 Ouverture et permanence  
25/06/24 09h00 - 12h00 Permanence  
04/07/24 09h00 - 12h00 Permanence  
12/07/24 09h00 - 12h00 Permanence  
19/07/24 09h00 - 12h00 Permanence  
22/07/24 Clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet au sein de la mairie du Vauclin. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie du Vauclin, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.deal9720@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques

2024 » ainsi qu'en mairie du Vauclin. La personne responsable du projet est Monsieur le Maire du Vauclin. Toute information pourra être demandée à Madame ABOUE-ZAMBO, Directrice Générale des Services, tél : 05 96 74 15 25 - melissa.aboue-zambo@mairie-vaucn.fr ou Mme Priscilla BORNE, Directrice du Développement urbain et durable - 05 96 74 40 40 - priscilla.borne@mairie-vaucn.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la mairie du Vauclin. Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairie du Vauclin, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2024 - ». Schoelcher le 30 Mai 2024  
Le Directeur Adjoint de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
Pierre Emmanuel VOS

### Vie des Sociétés

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

K SOLUTIONS SARL.U au capital de 1.000€  
Siège social : 17, rue Georges Eucharis, lotissement Dillon stade, 97200 FORT-DE-FRANCE  
RCS : 978 648 723 FORT-DE-FRANCE  
L'AGE du 01/04/2024 a décidé de transférer le siège social au 18, rue Georges Eucharis, lotissement Dillon stade, 97200 FORT-DE-FRANCE, à compter du 01/04/2024.  
Mention au RCS de FORT-DE-FRANCE.  
Pour avis, le Gérant.

### Petites annonces

### IMMOBILIER

FORT-DE-FRANCE TSV vend terrain sur avenue Abbé Lavigne 113m2 prix : 85 000€ AGENCE S'ABSTENIR Tel : 0696 94 54 60

### DEMANDE DE LOCATION

URGENT JH cherche logement indpt non meublé calme, petite cave FdF et alentours 300/450€ 0696019620

### LOCATION

Loue MARIOT apt F3 lumineux, coin calme, proches toutes commodités disponible de suite Tel : 0696 29 60 55

Au cœur de FDF apt F2 de 48m² au 2ème étage sans ascenseur. Loyer 650€ hors charges. Tél : 0696 83 84 06

Loué studio 10 3,5km rte de Balata-Ravine blanche V5 maison N°13 mois 350€ TTC Caution 200€ tel 0696 30 83 10

FDf Route des Religieuses loué studio meublé Résidence Saphir La Dorsale, Tél.0696 21 58 11 - 0696 45 19 75

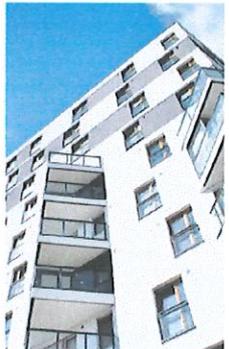
Didier loué F3 non meublé pour personne calme. Sérieuses références exigées. Pas d'animaux. Tél : 0696 67 12 99

SCHOELCHER Loué un F2 meublé et un F5 non meublé à 10min du campus proche toutes commodités 0696 35 75 07

Lamentin, loué apt F2 climatisé proche CC Gallia et ltes commodités. Tél : 0696 00 82 02

Diamant loué studio ou F2 meublé tout confort, proche plage à l'année. Tél.0696 06 61 98

Rivière-Salée, Desmarinières loué apt F2. Pas d'animaux. Tél.0696 25 24 93



### CO-LOCATION

Femme sérieuse calme célibataire recherche sur la campagne des Trois-Îlets une chambre chez l'habitant ou petit studio max 400€ tel : 0696 77 91 60

### LOCATION SAISONNIERE

Ste-Luce loué F2 meublé équipé WIFI jardin privé parking intérieur rés sécurisée 5min à pied plage Corps de Garde Carrefour Express. Week-end/Semaine/Quinzaine/ Mois. Tél.0696 94 36 88

FDf Bellevue loué F2 en saisonnier tout confort, proche toutes commodités. Proximité plage. Tél.0696 28 70 75

En banlieue de FDF loué en saisonnier (sem & mois) maison F3 climatisée, cuisine équipée, proche de ltes commodités. Tél : 0696 43 81 75

MARIN loué F2 F3 F5 meublés en saisonnier avec dates précises jardin très aéré wifi BON PRIX Nuit possible. 0696 26 05 95

SAINTE-ANNE CARITAN Loué studio meublé à 5min de la mer serr/ mois libre de suite Tel : 0696 24 88 24

FRANCOIS Bois soldat loué F2 meublé clim sem/quinz/mois dispo de suite vue mer. Tél : 0596 54 47 62/0696 95 20 67

A louer F2 meublé Gosier en Gaudeloupe location à la semaine ou au mois 0690 71 38 60

### IMMO METROPOLE

La Plaine Saint-Denis, loué F2 meublé libre de suite, 500€ / semaine. Tél. 0696 28 51 37 - 0696 45 62 60

Carrefour Pylé loué studio meublé idéal pour étudiant 6ème étage avec ascenseur imm sécurisé 800€ CC 0696 81 88 28

### AUTO



### TOURISME

Vends en l'état PEUGEOT 206 commerciale Bonne affaire Tel : 0696 80 77 15

### EMPLOI



### DEMANDE

Cherche petit job maçon, briquage, enduit, clôture, agréage, nettoyage de terrain LAMENTIN, FRANCOIS, SAINT-ESPRIIT, RIVIERE SALEE, DUCOS. 0696 51 73 88

Jeune homme cherche job nettoyage, peinture, carreleur, maçonnerie. Tél : 0696 16 22 20

F cherche emploi dans le domaine du secrétariat, étuderais toutes autres ouvertures. Contact : 0696 31 12 64

Cherche job peinture, lessivage de mur, abattage d'arbre. Tél : 0696 40 88 77

### COURS ET LEÇONS

Professeur donne cours du CP au Lycée : Anglais, Français, Espagnol, suivi, soutien, BREVET, BAC, BTS. Tél : 0696 10 41 38

FDf - soutien et suivi scolaires, primaire et collège + spécial math 3e Tél.0596 63 73 05 - 0696 85 36 55

### SERVICES

### OFFRES DE SERVICE

Relecture et corrections tous documents : courriers, manuscrits, rapports, mémoires, CV, etc... Tél : 0696 85 36 55 / 0596 63 73 05

Jeune femme méisse indienne propose divers massages sur Schoelcher ou à domicile 0696 84 45 03

Artisan souhaite faire travaux de toiture, ferronnerie et charpente métallique Tel : 0696 65 66 74

Entreprise 23 ans d'expérience réalise entretien espaces verts, élagage. Tél : 0696 23 76 91

### DIVERS

Homme musicien bassiste, percussion cherche à rejoindre association traditionnelle, chanté nwe ou autre. Tél 0696 35 70 85

### MATÉRIEL PRO

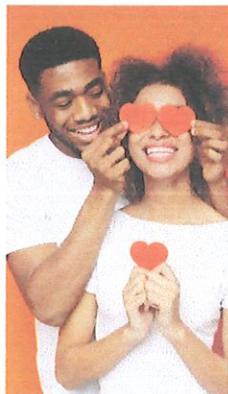
### MATERIEL ET OUTILLAGE

Vend 1 karcher neuf. Matériels de jardinage : pelle, pioche, fourche, échelle & escabeau. Reste de carrelage. Tél : 0696 22 86 88

### RENCONTRES

### HOMME

Femme séniore cherche Mr séniore 70/75 ans ÉQUILIBRÉ & dynamique pour partager activités. Ecrire au journal.ré.8204





# ANNONCE LÉGALE

MARTINIQUE

## F-D-F EDITIONS / LE LEGIS

Zone Franche Cité Dillon  
365 B rue Theodore Tally  
97200 Fort-De-France  
Martinique  
SASU au capital de 1000€  
RCS : FORT DE FRANCE 2002 B 778  
SIRET : 507 390 664 00021  
APE : 5814 Z  
Téléphone : 05 96 70 54 38  
Mail : [contact@martiniqueannoncelegale.fr](mailto:contact@martiniqueannoncelegale.fr)

## DESTINATAIRE

**Madame ABOUE-ZAMBO,**  
Directrice  
Générale des  
Services  
Mairie du Vauclin  
97280 VAUCLIN

## ATTESTATION DE PARUTION

A Fort-De-France le 15/07/2024

Référence : 2024-000566 AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE R02-2024-05-27-00004

Madame, Monsieur,

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le journal LE LEGIS numéro 853 à paraître ce 28/06/2024.

Vous pouvez consulter l'annonce à cette adresse : <https://www.lelegis.fr/annonces-legales-papier/> .



F-D-F EDITIONS/ LE LEGIS  
SASU au capital de 1 000 €  
Siret 507 390 664 00013  
APE 5814 Z  
365 bis, rue Théodore-Tally  
ZF Cité Dillon  
97209 Fort-de-France

---

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

Conformément à l'arrêté préfectoral **R02-2024-05-27-00004 du 27 mai 2024**, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relative au projet de création d'une voie de désenclavement dans le quartier de la Baie des Mulets au Vauclin, porté par la commune du Vauclin.

Cette enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du **21 juin 2024 au 22 juillet 2024** inclus à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

M. Julien Paul PAIMBA, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision N° E24000003/97 du 6 mai 2024 du tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 21 juin 2024 et siégera à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux dates et heures ci-après :

21/06/24	09h00 - 12h00	Ouverture et permanence
25/06/24	09h00 - 12h00	Permanence
04/07/24	09h00 - 12h00	Permanence
12/07/24	09h00 - 12h00	Permanence
19/07/24	09h00 - 12h00	Permanence
22/07/24		Clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet au sein de la mairie du Vauclin. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie du Vauclin, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr).

Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr>



FDF EDITIONS/ LE LEGIS  
SASU au capital de 1 000 €  
Siret 567 350 664 00013  
APE 5814 Z

365 bis, rue Théodore-Tilly  
ZF Cité Dillon  
97200 Fort-de-France

rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2024 » ainsi qu'en mairie du Vauclin.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire du Vauclin. Toute information pourra être demandée à Madame ABOUE-ZAMBO, Directrice Générale des Services, tél : 05 96 74 15 25 – melissa.aboue-zambo@mairie-vauclin.fr ou Mme Priscillia BORNE, Directrice du Développement urbain et durable – 05 96 74 40 40 – priscilia.borne@mairie-vauclin.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la mairie du Vauclin.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairie du Vauclin, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2024 ».

Schoelcher, le 30 MAI 2024

Le Directeur Adjoint de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement  
Pierre Emmanuel VOS

---



FOF EDITIONS/ LE LEGIS  
SASU au capital de 1 000 €  
Siret 507 390 684 00013  
APE 5814 Z

365 bis, rue Théodore-Tilly  
ZF Cité Dillon  
97200 Fort-de-France

# ANNONCE LÉGALE

---

MARTINIQUE

## F-D-F EDITIONS / LE LEGIS

Zone Franche Cité Dillon  
365 B rue Theodore Tally  
97200 Fort-Dé-France  
Martinique  
SASU au capital de 1000€  
RCS : FORT DE FRANCE 2002 B 778  
SIRET : 507 390 664 00021  
APE : 5814 Z  
Téléphone : 05 96 70 54 38  
Mail : [contact@martiniqueannoncelegale.fr](mailto:contact@martiniqueannoncelegale.fr)

## DESTINATAIRE

Ville du Vauclin  
2 rue Collignon  
97280 LE VAUCLIN

## ATTESTATION DE PARUTION

A Fort-De-France le 06/06/2024

Référence : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE R02-2024-05-27-00004

Madame, Monsieur,

L'annonce ci-dessous est parue ce 06/06/2024 en ligne sur le site du journal LE LEGIS.

Vous pouvez consulter l'annonce à cette adresse : <https://www.lelegis.fr/annonces-legales/?journalnumero=850> .



FDF EDITIONS/ LE LEGIS  
SASU au capital de 1 000 €  
Siret 507 390 664 00013  
APE 5814 Z  
365 bis, rue Théodore Tally  
ZF Cité Dillon  
97200 Fort-de-France

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral **R02-2024-05-27-00004 du 27 mai 2024**, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relative au projet de création d'une voie de désenclavement dans le quartier de la Baie des Mulets au Vauclin, porté par la commune du Vauclin.

Cette enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du **21 juin 2024 au 22 juillet 2024** inclus à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

M. Julien Paul PAIMBA, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision N° E24000003/97 du 6 mai 2024 du tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 21 juin 2024 et siègera à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux dates et heures ci-après :

21/06/24	09h00 - 12h00	Ouverture et permanence
25/06/24	09h00 - 12h00	Permanence
04/07/24	09h00 - 12h00	Permanence
12/07/24	09h00 - 12h00	Permanence
19/07/24	09h00 - 12h00	Permanence
22/07/24		Clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet au sein de la mairie du Vauclin. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie du Vauclin, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr).

Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr>



rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2024 » ainsi qu'en mairie du Vauclin.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire du Vauclin. Toute information pourra être demandée à Madame ABOUE-ZAMBO, Directrice Générale des Services, tél : 05 96 74 15 25 – melissa.aboue-zambo@mairie-vauclin.fr ou Mme Priscillia BORNE, Directrice du Développement urbain et durable – 05 96 74 40 40 – priscillia.borne@mairie-vauclin.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la mairie du Vauclin.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairie du Vauclin, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2024 ».

Schoelcher, le 30 MAI 2024

Le Directeur Adjoint de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement  
Pierre Emmanuel VOS

---



FOF EDITIONS/ LE LEGIS  
SASU au capital de 1 000 €  
Siret 907 350 884 00013  
APE 5514 Z  
365 bis, rue Théodore-Tilly  
ZF Cité Dillon  
97209 Fort-de-France

PREMIERE JOURNEE

Les 21 Juin 2024 de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

*[Signature]*

Observations de M<sup>(1)</sup>

Louis-Sébastien Philippe	Avis FAVORABLE	<i>[Signature]</i>
TOPAIN Hortense	Avis favorable	<i>[Signature]</i>
M <sup>me</sup> ROSAMOND Rose-Mynie	Avis Favorable	R. Rosamond

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent procès-verbal ou adressez-les directement au commissaire-enquêteur

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

8

Enquête relative à :

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour le projet de Création d'une voie de desserrement dans le quartier Baie des Mulets porte par la Commune de Vaucluse.

En exécution de l'arrêté du 27 Juin 2024 n° R02-2024-05-27-0004

de Monsieur le préfet de Martinique

je, soussigné(e), M. Julien Paul PAITBA (Commis enquêteur)

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant ..... feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

32 jours, du 21 Juin 2024 au 22 Juillet 2024

les 21 et 25 Juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de ..... à .....

04-12-19 Juillet 2024 de 9h00 à 12h00 et de ..... à .....

de ..... à ..... et de ..... à .....

de ..... à ..... et de ..... à .....

les observations du public.

Au Vaucluse

signature

le 19 Juin 2024

Première journée :

le 21 Juin 2024 de ..... à ..... et de ..... à .....

1 - Observations de M<sup>(lle)</sup> BRIVAL Joana

J'habite depuis 40 ans, à la Baie des Mulets. Cette voie nous pose problème car nous pensons à une évacuation nous seras dans l'impossibilité d'évacuer les personnes grabataires. En plus, il ya des altercations entre usagers.

Élodie LUTHERBERT, Ayant de la famille résidant au quartier Baie des Mulets, entrer et sortir de ce quartier est un vrai problème depuis la démolition de la sortie. Non seulement il est difficile de circuler quand la signalisation n'est pas respectée mais cela impact également les véhicules qui circulent sur la RN6. La reconstruction de la sortie serait un vrai hop d'air pour le quartier du VAUCCIN contenant le plus d'habitant.

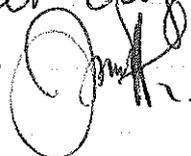
Mme PLATON LEROUX. La création d'un axe à double sens va engendrer une source de pollution\* et nuisance supplémentaire. Le projet doit prendre en compte le flux de circulation sortant de la station service.

Pour éviter un trop grand flux de circulation, l'autour de la parcelle D356, l'ancien accès sera-t-il conservé en sens unique pour entrer ou sortir du quartier Baie des Mulets. Prévoir les aménagements de sécurité pour limiter la vitesse sur cette axe. Prévoir le nettoyage lié aux usagers qui jettent leur déchet depuis leur voiture.

\* zone agricole en contre-bas + mangrove

Evacuation d'eau pluviale polluée

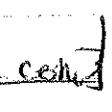
TONNET Julie  
La circulation de la Baie des Mulets est compliquée. La reconstruction de la voie est une nécessité pour le quartier. Il faut un avis favorable pour ce projet.

1) FARRÉAUX Jimmy, Ayant une fréquentation régulière du quartier Baie des Mulets, il est important de pouvoir sécuriser l'accès et de le fluidifier afin d'éviter les accidents et les incivilités qui sont bien trop fréquentes. Un accès nouveau et digne de ce nom est plus que nécessaire. 

4.07.2024

Avis favorable pour la réalisation de la voie de désenclavement de la Baie de Mulets (avec aménagement de la SORTIE création d'un rond-point) pour plus de sécurité pour la Nationale.  
VOLTINE ROU-MELINE 

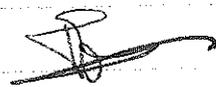
4.07.24

La circulation de la Baie des Mulets très compliquée pour entrer ou pour sortir, ainsi que la route est très mauvaise de ce côté.  
CONCORIET. ROSLYSE 

04.07.2024

MADAME MARRAS Constance

La Réouverture de la route est nécessaire pour tous



Monsieur LOZA Max  
Baie des Mulets

Je demande que la route, que la  
route soit rénovée dans l'intérêt  
pour tout le monde les habitants  
de la Baie des Mulets ne peuvent  
pas se déplacer

VOTRE Votant Gauthier dans  
il est urgent de trouver une  
solution définitive pour désenclaver  
la Baie des Mulets  
le 04.07.24

Le 04/07/24 NÉMOIN Anthony il faut que la route soit  
reconstruite pour une meilleure fluidité de la circulation.

Némoïn

04/07/24 Némoïn Rosette

Cette route de désenclavement de Baie des Mulets  
est une nécessité, des centaines de véhicules fréquentent  
le quartier et il est amplifié de camions quand il y a  
les bus, les camions etc. qui créent des embouteillages.  
nous avons besoin de cette route

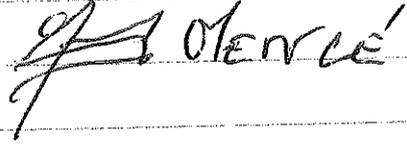


4/7/2024

Némoïn et Nencé

Il y aura-t-il un aménagement sur la sortie ?

Entre 2008 et 2020 pour quoi la question  
financière n'a pas été réglée ce qui nous amène à  
expliquer la situation actuelle qui conflictuelle  
ce qui occasionnerait une augmentation  
des impôts.

Nilou  

H/07124

Projet favorable, pense à sécuriser la  
Sortie

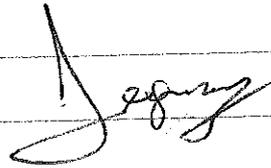
M<sup>me</sup> et M<sup>me</sup> FLÉRIAC Léon. Nougare

LEGARES HARAY 04/07/2024

Il est urgent de sécuriser la base des nœuds afin d'améliorer la  
qualité de vie des habitants du quartier.

Lors de la construction du projet il faut également prévoir une  
Sortie sécurisée par un rond point au niveau de la nationale.

J'espère que le projet prendra forme avant la fin  
de l'année 2024.



04-07-2024

Denise LUTHBERT

Compte tenu de la difficulté du croisement entre deux  
véhicules et des problèmes que cela engendre, il est  
urgent qu'une solution soit trouvée. J'adhère tout à fait  
au projet afin de tenter de donner satisfaction aux  
riverains. Je remercie de ce fait l'attitude de cette famille  
d'autant plus qu'il y eut un accord avec le père, 5



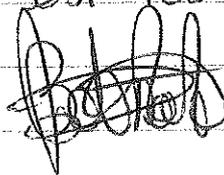
personne ne peut avec rien, chacun a une conscience.  
Merci à l'équipe de trouver une solution.

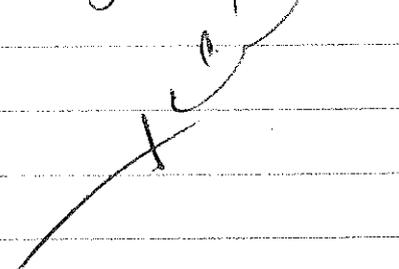
Signature

Le 4 juillet 2024, M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Del-Bew  
Je suis ravie de voir le nouveau projet de route  
qui pour notre famille est très intéressant.  
Cela fait plusieurs années que l'accès à cette quartier  
n'est plus sécurisé. L'accès à la baie des Mulets  
est devenu un calvaire au quotidien. De plus mes  
enfants prennent le bus scolaire, je serai très  
satisfaite de voir un nouvel accès route à double sens.  
Je remercie le commissaire enquêteur de prendre en  
compte les avis de chacun. Et je vous informe  
que nous serions très satisfait d'avoir une nouvelle  
route au même lieu qu'aujourd'hui en toute sécurité.  
Bien cordialement, Merci beaucoup



Le 4 Juillet 2024, M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> PLACIDE Joël  
nous souhaitons vivement que le projet de route  
aboutisse ce à fin de désenclaver le quartier  
baie des mulets et éviter de danger sur la  
route nationale. Le croisement des véhicules  
sur la portion "Zobéide" est très conflictuel.  
Bien à vous.





le 12 juillet 2024

M<sup>me</sup> et M<sup>me</sup> DESCAS Heloïse Ruxis

J'ai pris note je suis entièrement d'accord  
pour la réalisation de la route de la Baie de Mulet  
urgent parce que nous souffrons

M<sup>me</sup> Ruxis

~~Heloïse~~  
B

Je suis d'accord pour la route  
de la Baie des Mulets

~~Heloïse~~

Je suis d'accord pour le projet  
~~Heloïse~~

Patricia MATUCCO Je suis d'accord pour la route  
Baie de Mulet ~~Patricia~~

10/07/2024

Une solution de détournement est absolument nécessaire.  
L'accès est actuellement dangereux, périlleux pour les  
piétons notamment, stressant pour les automobilistes.  
Certains n'acceptent pas de céder le passage au  
véhicule venant en face. Pas de priorité respectées  
avec insultes au passage et donc embouteillage  
sur la nationale.

En cas d'évacuation d'urgence, cela sera insoute-  
nable.

Oui au projet de détournement. ~~Suzanne~~ 7

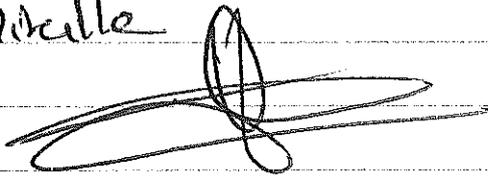
~~Heloïse~~

12/07/2024

Bonjour, il aurait été souhaitable de trouver une autre parcelle, n'appartenant pas au propriétaire avec lequel la mairie est engagée de plus 4 ans et dont la situation à la base de Deulets est invivable, de nombreux conflits et agressions verbales ont même cours, en cas d'incident la population de la base sera dans l'impossibilité de vacquer en cas de danger, le quartier se verra de plus la destruction de la route.

Si l'on part sur la même voie rien ne sera réglé avec plusieurs années et cela est bien dommageable pour nous habitants de la Baie de Deulets.

Cher Nicolas



12/07/2024

Depuis la construction de cette voie, nous, résidents, sommes soulagés; cette initiative de la mairie a apporté un apaisement car nous étions, depuis de très nombreuses années autour d'un problème avec la famille SOBIDE avec une entrée et une sortie très dangereuse. Nous avons l'impression d'avoir regagné et nous euh avec une autre famille qui visiblement a obtenu gain de cause de la tribune administrative. Une solution urgente s'impose avec cette route car l'insupportable pourrait être commis à l'entrée de ce quartier. Nous savons que d'autres possibilités en accord avec d'autres familles qui débordent

Sur le quartier "sans soucis" peuvent être mis  
en place rapidement. Le serait préférable  
d'être efficace et concret pour que tout cela  
reparte d'une perspective positive pour tous  
le monde.

~~REPERES~~

12-07-2024

Bonjour

Depuis cela fera bientôt quarante ans que j'habite  
à Quartier pour la construction de cette voie  
les résidents seront soulagés d'entrer et sortir  
en paix sans confrontation, donc je pense et souhaite  
que les autorités comptent puisque payer le  
propriétaire et terrain et mettre les choses en place  
pour notre bien-être et notre sécurité.

M<sup>me</sup> Février Etienne Evélyne

12/07/2024

Je suis entièrement favorable à la proposition de désenclavement  
de la route du quartier des Gulets.

Il est plus que nécessaire que l'autorité compétente prenne les  
mesures nécessaires pour rendre la circulation plus fluide  
(moins d'embouteillages, d'accidents, d'insécurité...) et donnant  
à tout un chacun sa liberté de circuler.

Philippe GOL ~~Philippe~~

12/07/2024

Tout a fait en accord avec la proposition de reconstruire la  
route - Nous sommes dans une situation difficile depuis  
quelques années que crée de nouvelles, des mécontentements -  
Famille BARBY

12/07/2024

Je suis heureux que enfin qu'ils trouvent  
des solutions à ce problème de chemin  
et respecte les amercans (georges RIBAL

*[Signature]*

12 juillet 2024

Je souhaite que cette soit acceptable comme  
cela se faisait dans les meilleurs des cas

Chantal MERIVE *[Signature]*

12 Juillet 2024

Avis favorable, je suis ravie de cette  
initiative (DELAUNAY DUCLOS)

*[Signature]*

12. juillet 2024 -

Avis favorable j'ai en teneurment d'accord  
de ce projet.

Bob Charles.

*[Signature]*

12-07-2024 Au la situation actuelle, nous souhaitons  
que les choses s'arrangent que nous puissions avoir  
une entrée et sortie correcte, car c'est très difficile

*[Signature]*

*[Signature]*

P. Bouclin 12/07/2024

bon bouie des malets est le quantien  
le plus pauvre tout les jours des dizaines  
des voitures in frontent des hauts on est  
complanbe tres nous ont di des incivilités  
du ou des se pas obé prioi fu cette  
meure ch route est une nécessité cet argent

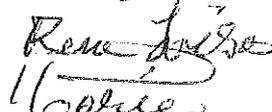
totou neu

*[Signature]*

Le 12 juillet 2024

Suite à la démolition de la voie de sortie après 12 ans d'utilité publique, la circulation est de suite devenu compliqué dans le quartier, entre conflits et refus de priorité, on fôlait la catastrophe. Donc, à ce jour, le projet de désenclavement du quartier s'avère nécessaire, judicieux et très urgent pour le bien-être de la population de ce dernier.

FIRBOU Dimitri 

Le 12 juillet Avis favorable pour l'entrée et la sortie de la Baie Des Mulets  
M<sup>e</sup> Noëlle Rene   
Cocotte

Le 12 juillet Avis favorable pour l'entrée et la sortie de la Route de la Baie Des Mulets.  
M<sup>e</sup> Noëlle Rene 

12 juillet 2024

Projet qui permettra aux habitants de la Baie des Mulets de circuler plus aisément.

La famille ZOËBE DE ainsi que les riverains trouveront une quiétude certaine. Ce projet permettra également d'amorcer les nuisances sur toutes les formes.

Louis ZOËBE DE

12 juillet 2024

Démarche de ce projet très positive. Enfin les riverains retrouveront une vie plus paisible et sereine.

Les habitants de la Baie des Mulets pourront mieux circuler

Fabienne ZOËBE DE 

Le 12 juillet 2024

J'ai pris connaissance de ce dossier

donc, je suis partante pour ce desenclement

cependant, je sais que c'est dangereux il serait

preferable de faire un rond point car la même voie

fait l'entrée et sortie nous nous retrouvons dans la même

situation avec l'ancienne voie. Très difficile tout cela

Jeanette Jean-Belles

Le 15 juillet 2024

Avis favorable: je suis entièrement d'accord  
pour ce projet. Merci pour l'initiative

Tim BOM

Le 18-07-24

Avis favorable. Je suis entièrement d'accord  
pour ce projet. Il faudrait mettre à disposition  
le feu rouge → afin d'éviter les accidents  
Merci de votre compréhension respectueuse

le 12/07/24

Popolin

vous

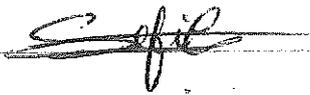
~~vous~~ par ailleurs à les dangers  
de la déviation de la Baie des  
Moules Esquimaux de la Baie des

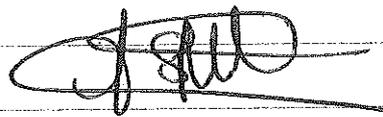
le 12/07/24

Le 19 juillet 2024

Après avoir pris connaissance du projet de la Mairie, moi SÉFIL FLORENCE et SÉFIL Josiane donnons un avis FAVORABLE pour le désenclavement de la route de Baie des Mulet

SÉFIL Josiane et SÉFIL Florence



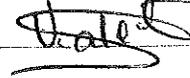


Après avoir pris connaissance je suis pour la logique qui se mérite

 (même avis <sup>Association</sup> <sub>mine</sub>)

Le 19 juillet 2024

Après avoir pris connaissance du projet de route à Barne - plate-entrée Baie des, je donne un avis favorable

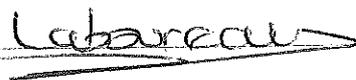


Le 19 juillet 2024

Nous sommes favorable au projet après avoir eu connaissance des tenants et aboutissants

M. et Mme Labureau Daniel & M. Pierre





19.07.24

il faut aménager la sortie  
sur la route nationale  
Nous donnons un avis favorable  
M<sup>r</sup> Angèle Joseph M<sup>me</sup> Angèle  
Pngeli Moudjs

le 19/ juillet 2024

Nous souhaiterions savoir si il y aura 1  
giratoire pour la sortie? cette route sera  
indispensable pour les habitants la popula-  
tion de la baie en danger si il ya 1 incendie,  
1 tremblement de terre, ou autres.

Nous donnons 1 avis favorable

M<sup>r</sup> Gounika Marie Claire, et M<sup>r</sup> Gounika Guy

Vauclon 19 07 2024

Mélidor Fui 50 gette Tally  
Tally

Vauclon 19 07 2024

MELIDOR - FUIXIS giselle

Le 19/07/2024 Je suis favorable à ce projet  
de désenclavement. Peut être faudrait  
il penser à des dos d'ânes pour faciliter la sortie et  
l'entrée de cette future route.

BARETO DE SOUZA Viana

Baretto

le 19/07/2024

Favorable à ce projet

Gold-Dal, Dal

Gold-Dal

le 19.06.24

M<sup>me</sup> UR SULET Saulotte } Je suis d'accord pour les  
Mr Baie des Nulots } propositions, avec toute les  
revisions de la Baie, je pense avec grande réussite  
cordialement - 06.96.75.75.39

19/07/24

Avis sur la route Baie des Nulots Vauclin

Je suis d'accord de refaire la route en deux voies  
et cela va ce faire le plus vite que possible

Pense que il va avoir des combats pour la priorité  
Merci de votre compréhension

Mme et Mr LAURENCE Jose

19/07/24 terrain par le

- L'évaluation du<sup>v</sup> domaine (de 60/m<sup>2</sup>) ne correspond pas au prix d'un terrain constructible avec vue sur mer. ~~Les~~ Ce n'est pas une route mais un morceau de terrain
- La surface que veut récupérer la mairie est supérieure à la surface énoncée précédemment.
- Aucune notification de l'arrêté n'a été envoyée aux héritiers (arrêté 202-2024-05-27-00004)
- Les informations intégrées au dossier sont erronées (pas de vente, d'accord ou cession de parcelle par H. DOVIN)
- Les pièces jointes ne sont pas présentes dans le

dossier (courrier du maire du 19/01 et 23/03)

◦ L'expropriation doit normalement se faire pour sur l'accès le plus simple et le moins coûteux. Il serait peut être plus simple et moins coûteux d'aller tout droit (par la voie existante)

◦ Nous avons répondu à chaque courrier de la mairie et <sup>pour</sup> la dernière demande d'accord à l'amiable, nous avons répondu positivement à condition que le bien soit acquis au prix du marché (voir évaluation).

Evelyne DOVIN *DOVIN*

19 juillet ARNAUD Germaine Sabat  
Avis favorable *Arnaud*

19 juillet 2024

Je suis d'accord pour la réouverture de la route d'accès à la baie des Mulets prévu par la mairie à double sens.

Honneur, Madame Tame  
*Tame*

19/07/2024

MR et M<sup>me</sup> REMAN Alex *Reman*

Nous sommes d'accord pour la route permettant le débouchement de la Baie des Mulets, la création d'un sens giratoire sera moins accidentogène. Néanmoins j'attire votre attention sur le fait que la station Service actuellement ne répond pas aux normes CVES0 (accès et sortie caravanes)

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour le projet de création d'une voie de desserrement dans le Quartier de la Baie des Nulètes porté par la Commune du Vauchus

En exécution de l'arrêté du 27 Mai 2024 n° R02 2024 05-27 0004

de Monsieur le préfet de Martinique

je, soussigné(e), M Julien Paul PAUTBA

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

32 Jours, du 21 Juin au 22 Juillet 2024

les 21 et 25 Juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de à

04-12-19 Juillet 2024 de 9h00 à 12h00 et de à

de à et de à

de à et de à

les observations du public.

A Vauchus

signature

le 19 Juin 2024



Première journée :

le 19 juillet 2024 de à et de à

1 - Observations de M<sup>me</sup> JEAN Guilaine

Je valide la construction de la voie de desserrement de la voie de la Baie Nulètes.



Vendredi 19/07/2024

J'espère qu'on trouvera une issue favorable à propos de cette entrée "Baie des Mulets" qui pose problème depuis des années.

Il serait bien que cette entrée soit sécurisée (visibilité pour Sahis etc) - pour les usagers comme pour les habitants que tous trouvaient leur compte par une meilleure vie.

M<sup>me</sup> Chenevot Maximillienne

Vendredi 19/07/2024:

Je suis favorable pour ~~ce~~ ~~propos~~ de démenclavement de la Baie des Mulets, un petit problème à voir pour l'entrée et la sortie. C'est dangereux.

M<sup>me</sup> Héloïse Félix

Lundi 22/07/2024

Je suis entièrement favorable au projet de démenclavement de Baie des mulets.

Il est nécessaire que les riverains retrouvent leur propriété et leur sécurité. 1500 de nuisances

Oscar RÉSIDENT (M. du)

Lundi 22/07/2024

Je tiens à dire qu'il est important que le démenclavement de la baie des mulets ait lieu rapidement. Je suis favorable au projet

N. NUBUL

Vu 19-07  
*[Signature]* (9)

Arrivé: 2024.005850	VAUCLIN
Enquête publique désenclavement baie des	
Reçu: 12/07/2024	
Rep : 27/07/2024	CABINET - C. C
DEV URB. DUR.	

Mr Georges RIBAL  
Ravine plate, chemin cocotte  
97280 Le Vauclin  
Tel : 0596743595  
0659123501

Vauclin le 11.07.2024

A Monsieur Le Maire  
97280 Le Vauclin

Objet : Enquête publique désenclavement baie des Mulets

Monsieur Le Maire,

Ma famille et moi avons pris connaissance du communiqué de l'enquête publique relative à la création d'une route de désenclavement du quartier Baie des Mulets.

Ces travaux gênent chez nous une certaine inquiétude légitime.

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir nous rassurer qu'ils n'impactent pas notre propriété cadastrée sous le numéro D 84.

Nous restons à votre disposition pour toutes précisions concernant ce dossier.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez, agréer Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour la famille RIBAL

Georges RIBAL



	SUITE A DONNER	M'EN PARLER	INFO	OBSERVATIONS
ÉLU			X	Maire - R
DGS				
DC				
RESSOURCES & MOYENS				
TECHNIQUE				
CCAS				
POLICE				
DUD	X			
VIE LOCALE				
C. ECOLES				



**Mairie du VAUCLIN  
Rue Louis Collignon,  
97280 Le Vauclin**

Fort de France, le 22 juillet 2024

*Remis en Mairie*

*Double d'un courriel à [enquetespubliquesdeal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetespubliquesdeal972@developpement-durable.gouv.fr)*

V/ Réf. : inc.

Nos réf. : DOVIN / CNE DU VAUCLIN

**Objet : Observations au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire pour le projet de création d'une voie de désenclavement dans le quartier de la Baie des Mulets au Vauclin porté par la Commune du Vauclin**

A l'attention du commissaire enquêteur, Julien PAIMBA,

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je prends votre attache en qualité de conseil des consorts DOVIN, propriétaires de la parcelle cadastrée section D, n° 2378 (anciennes parcelles D 1991 et 1990) situé au quartier Ravine Plate, sur le territoire de la Commune du VAUCLIN.

Mes clients contestent ce projet dont la légalité, interpelle tant sur la forme que sur le fond (II), au regard des motifs ci-après exposés.

Au préalable, un rappel contextuel s'impose (I).

### **I - PRESENTATION DES FAITS**

D'emblée, il convient de relever que la notice explicative du projet soumis au public procède à une présentation tronquée et inexacte des faits.

Feu Monsieur DOVIN a acquis son terrain, initialement agricole, en 1990 ; il était à l'époque, exploitant agricole.



La parcelle cadastrée à l'époque D 723 a fait l'objet d'une division en 2008 en deux parcelles distinctes constituant désormais l'unique parcelle D 2378 :

- L'une cadastrée section D, n° 1990
- L'autre cadastrée section D, n° 1991.

Sans jamais procéder à une quelconque acquisition ni par voie d'expropriation, la Mairie a aménagé, sans l'accord des propriétaires, une voie sur la parcelle D 1991 en 2008.

Les habitants de la Baie des Mulets ont alors utilisé cet accès pour rejoindre la RN6.

Bien qu'ils n'aient nullement donné leur accord, ni été indemnisés de cette expropriation illégale, les consorts DOVIN n'ont pas poursuivi pas la Commune en justice et ont toléré la situation jusqu'en 2019.

Cette année-là, le Maire du VAUCLIN a délivré un permis de construire une station-service sur la parcelle voisine des consorts DOVIN en prévoyant, dans l'arrêté que la desserte des véhicules de chantier s'effectuerait sur la voie aménagée illégalement sur le terrain des consorts DOVIN.

Parallèlement, la mairie a également tenté de s'approprier sans contrepartie la parcelle des consorts DOVIN par :

- Un courrier sollicitant la cession gratuite du terrain des consorts DOVIN à la commune,
- Une procédure de « *Transfert d'une voie privée dans le domaine public communal - Lancement d'une procédure d'incorporation d'office de la parcelle cadastrée section D n° 1991* » voté au conseil municipal le 7 décembre 2020, qui n'a finalement pas abouti.

C'est le lancement de cette procédure qui a poussés les consorts DOVIN à interdire définitivement l'utilisation de leur parcelle comme voie.

Opposés à cette nouvelle construction ainsi qu'à l'utilisation abusive de leur terrain en voie de desserte, et las de la situation, ils ont écrit au Maire en date du 10 décembre 2020 pour lui indiquer qu'ils s'opposeraient désormais au passage sur la voie située sur leur propriété.

C'est ainsi que la voie est détruite par un engin le 12 décembre 2020.

L'ensemble de ces faits s'inscrivant dans le cadre d'un long épisode judiciaire durant lequel :

- Les consorts DOVIN ont saisi le Juge des référés du tribunal judiciaire pour empêcher le passage des engins de chantier de la station-service voisine sur la voie située au droit de leur propriété mais ont été déboutés au seul motif qu'ils avaient, pendant plusieurs années, toléré le passage sur leur propriété. Toutefois, le juge des référés a reconnu que la parcelle litigieuse appartenait aux consorts DOVIN et qu'aucun accord amiable n'était jamais intervenu entre feu Monsieur DOVIN et la Commune (**Pièce 1**) ;
- Les consorts DOVIN ont contesté le permis de construire de la station-service mais ont été déboutés pour un motif purement procédural (**Pièce 2**).

La situation n'a pas évolué jusqu'en 2023.

22 JUL. 2024



Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil municipal du Vauclin a approuvé le lancement d'une procédure d'expropriation.

Contrairement à ce qui est indiqué au visa de cette délibération, le Maire n'a jamais initié la moindre tentative de règlement amiable en vue du rachat de la parcelle.

Il a seulement tenté de l'acquérir gratuitement notamment par voie de transfert d'office au domaine communal.

Seul un courrier a été adressé en date du 3 janvier 2024, soit postérieurement au lancement de la procédure d'expropriation (**Pièce 3**) pour tenter de trouver une issue de rachat amiable.

Les consorts DOVIN y ont répondu favorablement (**Pièce 4**) mais n'ont reçu aucune proposition concrète ni même aucune réponse de la Mairie.

C'est dans ce contexte qu'ils ont appris inopinément qu'une enquête publique et parcellaire avait été ouverte concernant, notamment, leur parcelle.

Cette procédure d'expropriation est critiquable pour les motifs ci-après exposés.

## **II - SUR L'ILLEGALITE DE LA PROCEDURE & DU PROJET**

### **A - LE DEFAUT DE NOTIFICATION INDIVIDUELLE DU DEPOT D'ENQUETE PARCELLAIRE**

L'article R.131-6 du Code de l'expropriation dispose :

*« Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.  
En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. »*

La Cour de cassation a pu rappeler, au visa de cet article et de l'article L. 221-1 du Code de l'expropriation que l'ordonnance d'expropriation ne peut être rendue qu'il est justifié, par l'expropriant, de la notification individuelle aux propriétaires concernés du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie quinze jours au moins avant la fin de l'enquête parcellaire (Cass. Civ., 3ème, 1er avril 2021, n° 20-13616).

Cette obligation est rappelée à l'article 11 de l'arrêté R 02-2024-05-27-00004 du 27 mai 2024 portant ouverture des enquêtes publique et parcellaire.

L'arrêté R 02-2024-05-27-00004 du 27 mai 2024 porte ouverture de l'enquête publique mais également de l'enquête parcellaire.

Bien que leur parcelle soit directement concernée par le projet soumis à enquête publique, ils n'ont reçu aucune notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête.

22 JUL. 2024



Ils n'ont ainsi appris que fortuitement et seulement quelques jours avant la fin de l'enquête qu'une enquête public et parcelle avait été ouverte et qu'ils avaient la possibilité de s'entretenir avec le commissaire et de présenter leurs observations.

Cette garantie procédurale prévue aux textes susvisés n'ayant pas été respectée, il y aura lieu d'annuler la procédure.

## B - SUR LES ERREURS DE FAIT ENTACHANT LA NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET

Plusieurs inexactitudes affectent la notice explicative présentant le projet :

1. « Une emprise d'une surface de 1569 m<sup>2</sup> avait été détachée de la propriété de Monsieur DOVIN Etienne cadastrée à l'époque section D n°723, en concertation avec la ville du Vauclain. A cette occasion un bornage a été réalisé le 17/01/2008 par le cabinet Eddy TOUSSAINT qui a établi un plan de bornage sur lequel cette emprise était cadastrée 1991 de la section D pour une contenance de 1569 m<sup>2</sup>. M. DOVIN demeurait le propriétaire du reliquat cadastrée D n°1990 d'une contenance de 40 134 m<sup>2</sup>. » (page 8 de la notice explicative)

En réalité, il n'y a eu aucun accord, ni aucune transaction ou vente conclue avec la Mairie sur ce point.

Certes l'ancienne parcelle cadastrée D. 723 a été divisée en deux parcelles distinctes (D 1990 et D 1991) mais ces deux parcelles, dans leur intégralité, sont demeurées la propriété des consorts DOVIN sans qu'aucun plan de bornage contradictoire ne remettent en question cet état de fait.

Sur ce point, l'ordonnance rendue par le Tribunal judiciaire de FORT DE FRANCE en 2019 (**Pièce 1**) valide clairement la thèse des consorts DOVIN :

Il résulte cependant des pièces produites aux débats, et notamment de l'attestation immobilière après décès du 25 mars 2013, que les parcelles cadastrées D1990 et D1991 sont la propriété indivise de Madame Béatrice MARIE-ANGÉLIQUE, veuve DOVIN, et de ses trois enfants par l'effet d'une part de l'acquisition réalisée par le couple le 16 mars 1990 et d'autre part de la dévolution successorale suite au décès de Monsieur Ida DOVIN, dûment publiés.

S'il a certes été envisagé en 2008 une rétrocession du chemin à la commune, celle-ci apparaît néanmoins ne jamais avoir eu lieu. Monsieur Itsuya MANGATTALE et la Commune du VAUCLIN ne peuvent en effet de bonne foi soutenir, du moins sur la seule foi du Procès-verbal de délimitation du 3 mars 2008 versée aux débats, que le chemin litigieux serait un « chemin rural » appartenant au domaine privé de la commune, suite à



un échange convenu avec Monsieur DOVIN avant son décès, alors que ledit document, partiellement rempli, est certes signé par le propriétaire de l'ancienne parcelle D723, devenue D n°1990 et D n°1991, mais n'a pour seul effet juridique que de modifier le parcellaire cadastral selon les indications du document d'arpentage joint, sans en modifier la propriété. Quand bien même cette modification aurait-elle été faite en vue d'une vente future à la mairie du Vauclin de la parcelle litigieuse D n°1991, celle-ci ne peut être établie sur la seule foi de ce document.

La Commune du VAUCLIN et Monsieur Itsuya MANGATTALE évoquent certes un « échange » ou une contrepartie, qui aurait été le « déclassement » d'une portion de parcelle à l'occasion du PLU approuvé en janvier 2013, mais ce prétendu « arrangement » (dont la légalité serait au demeurant douteuse) n'est nullement démontré et ne saurait être opposable aux tiers, aucune mutation régulièrement intervenue n'ayant à l'évidence jamais été publiée. Les défendeurs, qui invoquent le caractère « rural » du chemin, ne produisent d'ailleurs aux débats aucune délibération du conseil municipal classant le chemin dans les voies publiques communales ou l'incorporant dans le domaine privé de la Commune, ni aucune attestation de propriété de la commune. Monsieur Itsuya MANGATTALE soutient certes que le chemin ne serait entretenu que par la commune, ce qui a été contesté par les demandeurs, mais il est en tout état de cause constant que la commune ne peut se prévaloir d'aucun acte de possession depuis plus de trente ans qui aurait pu lui faire acquérir la propriété d'une parcelle qui n'existe comme telle sur le parcellaire que depuis 2008.

#### (Pièce 1)

**Ainsi, et contrairement à ce qu'il figure sur la notice explicative du projet, aucun accord n'a été trouvé avec les consorts DOVIN pour détacher une partie de l'ancienne parcelle D 1990 au profit de la Commune en vue que celle-ci y construise une voie.**

**La Commune a ainsi construit une route et permis l'utilisation de celle-ci pendant plus d'une décennie sur la propriété des consorts DOVIN sans jamais se soucier de dédommager ces derniers ou d'acquérir - autrement que gratuitement - leur parcelle.**

D'ailleurs, si tel avait été le cas, et que cette portion de parcelle avait intégré le domaine communal à l'époque, il n'y aurait aucune utilité à exproprier, désormais cette parcelle.

La notice explicative du projet d'enquête apparaît donc tronquée ce qui induit le public en erreur sur le contexte dans lequel s'insère le projet.

2. *« L'édile du Vauclin a relancé à plusieurs reprises les héritiers DOVIN, mais ils n'ont jamais répondu à ses nombreuses requêtes. De ce fait il a été décidé d'engager une procédure d'expropriation pour la création d'une nouvelle voie de désenclavement du quartier. » (page 9 de la notice explicative)*

Là encore, cette assertion est parfaitement erronée.

En presque une décennie, le Maire de la Ville du VAUCLIN n'a jamais contacté les consorts DOVIN en vue de trouver une issue amiable ainsi qu'une juste indemnité à l'utilisation illégale de leur parcelle.

Aucune transaction, ni aucun accord n'ont présidé à la création, puis à l'utilisation illégale de cette voie sur la propriété des consorts DOVIN.



En témoigne la motivation de l'ordonnance rendue par le tribunal judiciaire de France en 2019 :

La Commune du VAUCLIN et Monsieur Itsuya MANGATTALE évoquent certes un « échange » ou une contrepartie, qui aurait été le « déclassement » d'une portion de parcelle à l'occasion du PLU approuvé en janvier 2013, mais ce prétendu « arrangement » (dont la légalité serait au demeurant douteuse) n'est nullement démontré et ne saurait être opposable aux tiers, aucune mutation régulièrement intervenue n'ayant à l'évidence jamais été publiée. Les défendeurs, qui invoquent le caractère « rural » du chemin, ne produisent d'ailleurs aux débats aucune délibération du conseil municipal classant le chemin dans les voies publiques communales ou l'incorporant dans le domaine privé de la Commune, ni aucune attestation de propriété de la commune. Monsieur Itsuya MANGATTALE soutient certes que le chemin ne serait entretenu que par la commune, ce qui a été contesté par les demandeurs, mais il est en tout état de cause constant que la commune ne peut se prévaloir d'aucun acte de possession depuis plus de trente ans qui aurait pu lui faire acquérir la propriété d'une parcelle qui n'existe comme telle sur le parcellaire que depuis 2008.

(...)

En tout état de cause, il est constant que ni l'ouverture d'une voie à la circulation publique, ni sa désignation en tant que « chemin rural » dans un permis de construire délivré en 2019 à Monsieur Itsuya MANGATTALE ne peuvent, en l'absence d'acte translatif de propriété régulièrement publié, avoir pour effet d'incorporer cette voie dans le domaine privé communal.

(Pièce 1)

**Il n'y a donc eu aucune tentative d'accord amiable juste et équitable à l'initiative de la Mairie, contrairement à ce qu'indique la présentation tronquée des faits énoncés dans le cadre de la notice explicative.**

**La mairie a voulu récupérer le terrain gratuitement en tentant, notamment, de se l'approprier par une incorporation d'office au domaine public tandis que, désormais, elle souhaite l'acquérir par voie d'expropriation.**

Certes, il peut être relevé que le Maire a récemment adressé un courrier aux consorts DOVIN, mais cette lettre date du 3 janvier 2024, soit après que le conseil municipal ait approuvé le lancement d'une procédure d'expropriation (**Pièce 3**).

Les consorts DOVIN y ont répondu favorablement mais n'ont jamais reçu de réponse de la Mairie (**Pièce 4**).

Ceci ne figure malheureusement pas à la notice explicative.

Il résulte de ce qui précède que la notice explicative du projet expose des faits totalement erronés qui procèdent à une présentation tronquée du contexte de l'expropriation et sont de nature à induire le public consulté en erreur.

Le commissaire enquêteur devra nécessairement en tenir compte dans le cadre de son rapport final.

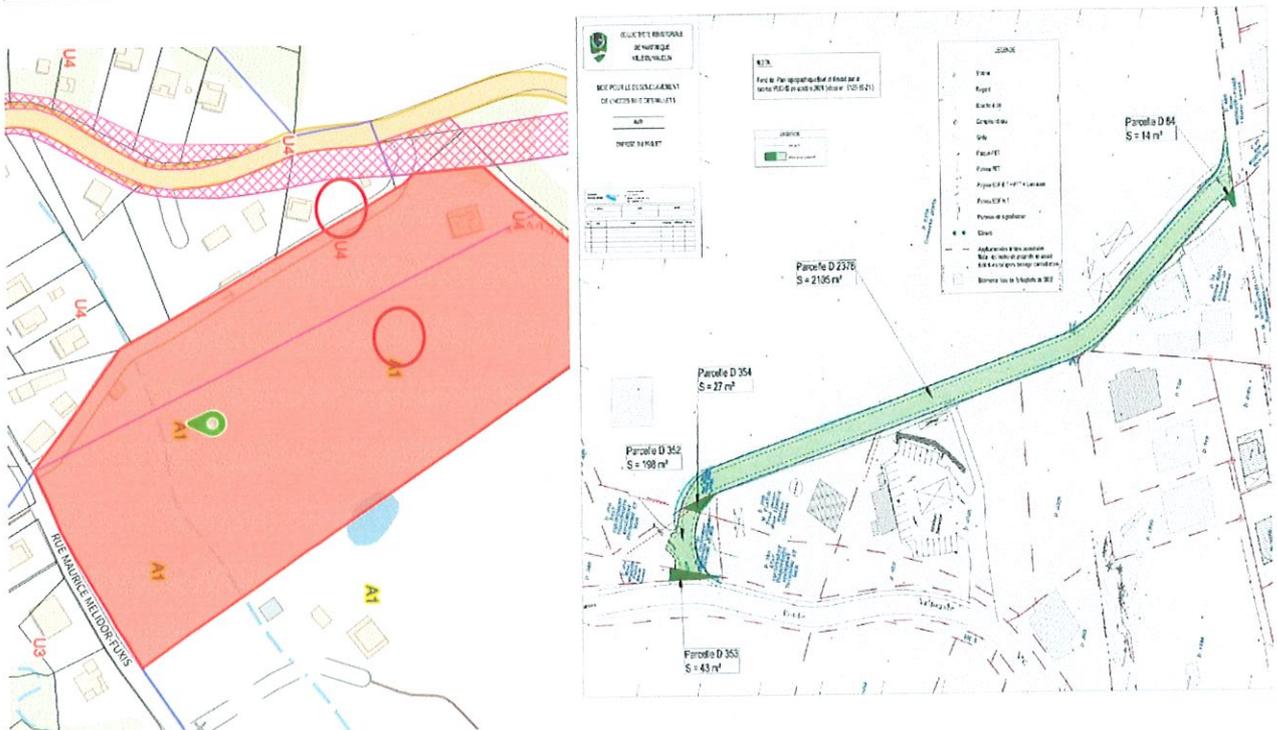


## C- LA SOUS-EVALUATION DE L'EMPRISE DU PROJET CONCERNÉE PAR L'EXPROPRIATION

L'état parcellaire soumis à enquête relève que la parcelle des consorts DOVIN (D 2378) concernée par l'expropriation serait, en partie constructible et agricole :

Section	N°	Adresse	Propriétaire	Domicile connu	Nature du terrain	Superficie totale (en m2)	Superficie à acquérir (en m2)	Superficie restante (en m2)
D	2378	Sans Souci	DOVIN BEATRICE DOVIN DOMINIQUE DOVIN EVELYNE DOVIN DAVID ETIENNE	SANS SOUCI, 97280 LE VAUCLIN RD97 512 ROUTE DE PIGNANS 83590 GONFARON MANSARDE RANCEE 97240 LE FRANÇOIS SANS SOUCI 97280 LE VAUCLIN	En partie constructible et agricole	40134	2105	38029

En réalité, s'il est vrai que la parcelle D2378 appartenant aux consorts DOVIN est soumise à deux classements différents (zone A et U4), **il est néanmoins important de relever que le terrain d'assiette du projet est exclusivement classé en zone U4 (soit en zone constructible, urbanisée)** pour ce qui concerne la parcelle des consorts DOVIN :



**Dès lors, seule l'estimation relative aux zones urbaines devrait être retenue pour évaluer le montant de l'indemnité à allouer.**

Sur ce point, l'avis de France Domaines versé au dossier d'enquête publique retient :



## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Terrains en zone U : les neuf termes de terrains en zone U retenus s'échelonnent entre 59,97 €/m<sup>2</sup> et 140 €/m<sup>2</sup>, pour une moyenne de 89,65 €/m<sup>2</sup> et une médiane de 88,75 €/m<sup>2</sup>. Pour rappel, le terrain à évaluer correspond à une ancienne voie ; forme longiligne, en bordure de parcelle, affectant la constructibilité.

Choix de l'évaluatrice compte tenu de ces éléments : retenu prix le plus faible de 59,97 € arrondi à 60 €/m<sup>2</sup>.

L'emprise du projet impliquant la parcelle des consorts DOVIN représente une superficie de 2105m<sup>2</sup> sur les 40 000 m<sup>2</sup> de terrain.

A en suivre l'estimation de France Domaine, ils devraient donc être indemnisés de :

2105 x 60 €/m <sup>2</sup> = 126 300 euros.
---

Ces précisions étant faites, il convient de contester l'estimation de France Domaine qui retient le prix au m<sup>2</sup> le plus bas au regard des différentes données collectées.

Cette valeur, dérisoire est totalement décorrélé du prix du marché puisqu'il ressort des données collectées par France Domaine que les ventes plus récentes avoisinent les 80 euros du m<sup>2</sup>.

### Terrains en zone U :

N°	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Zonage	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>
1	32//D/2372//	VAUCLIN	RAVINE PLATE	09/02/2023	U4	802	112 280	140
2	32//D/2047//	VAUCLIN	RAVINE PLATE	10/01/2023	U4	1459	137 500	94,24
3	32//D/1428//	VAUCLIN	RAVINE PLATE	08/12/2022	U4	1035	100 000	96,62
4	32//D/2382//	VAUCLIN	CR DE COCOTTE	12/10/2022	U4a	981	72 866	74,28
5	32//D/2401//	VAUCLIN	CR DE COCOTTE	29/07/2022	U4a	1079	100 000	92,68
6	32//D/2381//	VAUCLIN	CR DE COCOTTE	01/04/2022	U4a	94	7 238	77
7	32//D/2256//	VAUCLIN	MORNE CARRIERE	25/08/2020	U4	800	71 000	88,75
8	32//D/1458//	VAUCLIN	MORNE CARRIERE	22/11/2019	U4	1334	80 000	59,97
9	32//D/2325//	VAUCLIN	RAVINE PLATE	25/07/2019	U4	3600	300 000	83,33
							<b>Moyenne</b>	<b>89,65</b>
							<b>Médiane</b>	<b>88,75</b>

Ces valeurs sont d'ailleurs à revoir à la hausse puisque les données les plus récentes fournies par France Domaine datent de 2019, soit d'il y a plus de 4 ans désormais.

Il conviendrait, ainsi, de retenir, *a minima*, la moyenne entre les prix les plus élevés du marché et les prix les plus bas soit une moyenne de 89,65 euros / m<sup>2</sup> ou une médiane de 88,75 euros / m<sup>2</sup>.

22 JUL. 2024



En retenant la plus basse des deux valeurs, les consorts DOVIN seraient éligibles à une indemnité d'expropriation au moins égale à :

2105 x 88,75 euros /m<sup>2</sup> = 168 818,75 euros

La proposition d'indemnisation formulée dans le cadre de l'avis de France Domaines apparaît ainsi clairement sous-évaluée.

\*

\* \*

**En conclusion, le dossier d'enquête public et parcellaire révèle que :**

**\_ la Commune n'a pas, contrairement à ce qu'exigent les textes, notifié individuellement par LRAR le dépôt d'enquête aux consorts DOVIN,**

**\_ la notice explicative du projet figurant au dossier d'enquête est entachée de multiples erreurs factuelles lesquelles procèdent à une présentation tronquée du contexte de l'expropriation et de nature à induire le public consulté en erreur,**

**\_ l'avis de France Domaine se fonde sur des estimations obsolètes (de 2019) et retient, sans fondement juridique sérieux, l'estimation la plus basse du prix au m<sup>2</sup> ; la portion de parcelle des consorts DOVIN concernée par l'expropriation en ressort ainsi largement sous-évaluée.**

**Je vous prie de bien vouloir tenir compte de ces différentes observations dans le cadre du rapport et de l'avis que vous porterez sur le projet.**

Vous souhaitant parfaite réception des présentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Marielle TIBURCE**

**Avocate**

*Pièces jointes :*

1. Ordonnance TGI Référés du 20.12.2019
2. Jugement TA du 20.11.2020
3. Lettre du Maire aux consorts DOVIN du 3.01.2024
4. Lettre des consorts DOVIN au Maire du 26.05.2024

Robert le 28 juillet 2024

Julien Paul PAIMBA  
Commissaire enquêteur  
Mansarde catalogne  
4 rue des Écoles  
97 231 ROBERT  
Tel : 0696 07 25 52  
Courriel : [jpaimba@orange.fr](mailto:jpaimba@orange.fr)

A l'attention de :  
Monsieur le Maire de la ville du Vaucelin

Référence : Enquête Publique n° R02-2024-05-27-0004 du 21 juin au 22 juillet 2024, conjointe a la DUP et Parcellaire pour la création de la voie de désenclavement de la Baie des Mulets.

P. J. : Les avis et observations du public  
Synthèse des avis et observations.

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, il m'appartient de vous communiquer les avis et observations déposés dans le cadre de l'enquête publique conjointe relative à la création de la voie de désenclavement dans le quartier de la baie des Mulets.. L'enquête s'est déroulée du 21 juin au 22 juillet 2024 inclus.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations et avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Julien Paul PAIMBA

Commissaire enquêteur

Fait en deux exemplaires

Remis à ::

*Reçu le*

Le : 30 JUL. 2024



### 3- Observations du public

#### 3-1 Analyse comptable des observations

Environ 85 personnes sont venu à la rencontre du commissaire enquêteur lors des cinq permanences du 21 juin au 22 juillet 2024. et la majorité a formulé des observations sur les registres.

Le registre mis à la disposition du public pour l'enquête parcellaire comporte 3 avis favorables formulées par des personnes non consternées par le projet.

Le 2 registres mis à la disposition du public pour l'expropriation comportent 67 observations et plusieurs concernent l'enquête parcellaire.

Trois courriers a été déposé à la mairie dont 2 comportant plusieurs documents

Un courrier de Mr RIBAL Georges, copropriétaire de la parcelle D 84.adressé au Maire de la commune.

2 documents comportant plusieurs éléments des héritiers DOVIN, propriétaires de la parcelle D 2378.

#### 3-2 Bilan comptable des observations

Cette enquête a généré une bonne mobilisation du public lors des permanences et pratiquement pas d'observation à travers les différents autres vecteurs de communication.

Information auprès de la mairie	Personne reçue par le C.E.	Observations sur les registres lors des permanences	Observations sur les registres hors des permanences	Email a l'attention du CE	Courrier à l'attention du CE
0	>80	64	3	0	3

Les 4 personnes concernées directement par le projet, n'ont pas été informées par courrier en recommandés avec AR conformément aux disposition de l'article 11 de l'arrêté préfectoral (article R.131-6 du code de l'expropriation)

### **3-3 Observations et avis :**

**Autorité environnementale :** Par décision en date du 16 janvier 2024 l'AE décide que le dossier n'est pas soumis à l'étude d'impact environnemental

**Collectivité gestionnaire de la route nationale :** Tous les raccordements sur un réseau routier nécessite un accord du gestionnaire de la route. La CTM a-t-elle émis un avis sur ce projet. En outre, ce raccordement se situe sur un emplacement réservé délimitée dans le PLU pour une affectation prédéterminée.

### **3-4 Observations du public :**

La très grande majorité des observations recueillies sur les registres concernent l'aspect d'utilité publique du projet.

Deux des propriétaires concernés signalent qu'ils n'ont pas été informé par courrier recommande et AR du dépôt du dossier, conformément a l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024.

L'accès actuel, sera-t-il conservé en sens unique pour entrer dans le quartier de la Baie des Mulets.

Comment seront traité et évacué les eaux pluviales et de ruissellement de la nouvelle route pour une protection efficace de la zone agricole et la mangrove.

Le projet préconise un raccordement de type carrefour à la route nationale et plusieurs usagers ont signalés la dangerosité de cette sortie, surtout en direction du Vauclin. Ils sollicitent un giratoire pour plus de sécurité



**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

Vauclin,  
Le 12 AOUT 2024



Monsieur Julien Paul PAIMBA  
Commissaire Enquêteur  
Mansarde Catalogne  
4 rue des Ecoles  
97231 LE ROBERT

Affaire suivie par :

Priscillia BORNE  
Directrice du Développement  
Urbain Durable

Réf : JF/DGS/DEV URB. DUR./PB/2024.006605  
Objet : Retour suite à communication des avis –  
Enquête publique n° R02-2024-05-27-0004

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

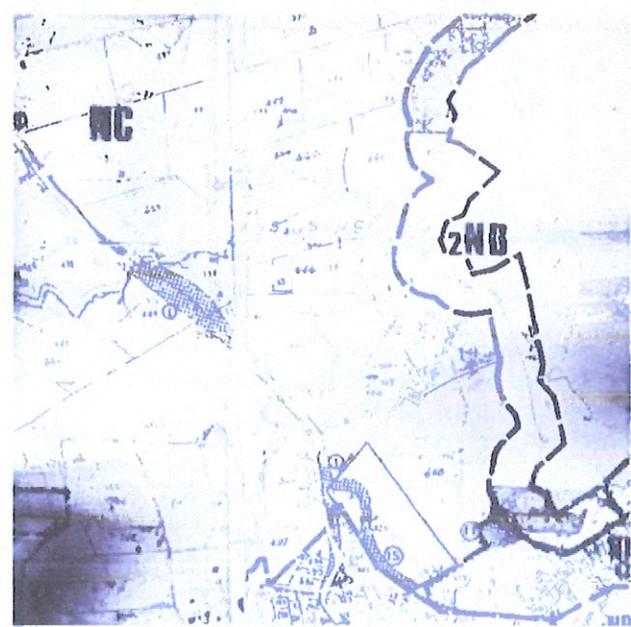
Vous avez bien voulu me transmettre, par lettre du 28 juillet, déposée en mairie le 30 juillet, copie des registres et une synthèse des avis formulés dans le cadre de l'enquête publique dont les références sont rappelées en objet, et je vous en remercie.

Ces avis appellent de ma part les observations suivantes.

- Sur la note produite par le conseil des consorts DOVIN Feu M. DOVIN a fait l'acquisition d'un terrain agricole et y a édifié, sans autorisation, sa maison d'habitation, alors que la zone ne le permettait pas et qu'un emplacement réservé (antérieur à la construction) existait.

**Toute correspondance doit être adressée à :**

**Mairie du Vauclin**  
2 rue Collignon  
97280 LE VAUCLIN  
Tél. : 0596 74 40 40



Extrait du POS matérialisant le terrain nu grevé de l'emplacement réservé (à noter que celui-ci se raccordait à l'emplacement réservé relatif à l'amélioration de la RN6 qui existait déjà)

Mes services, concernant l'historique, vous avaient transmis une note retraçant la situation.

J'ajoute, que la Ville a écrit à la famille DOVIN afin de formaliser la cession du terrain mais ces derniers n'ont jamais fournis les pièces demandées en vue de finaliser la transaction. (voir pièces jointes)

En outre, contrairement à ce qui est précisé, par courrier du 12 août 2021 joint, la Ville a fait connaître aux consorts DOVIN son souhait d'engager une action amiable. (soit trois tentatives explicites, en 2008 au moment du bornage, en 2019 et en 2021)

Enfin, l'avocat remet en cause la sincérité du dossier d'expropriation en précisant que la réponse des DOVIN au courrier que la Ville leur a adressé en janvier n'est pas joint à la notice explicative. Pour votre information ce courrier daté du 26 mai a été reçu en mairie le 11 juin 2024. (soit 5 mois après la lettre de la Ville)

A cette date, le dossier d'enquête, et *a fortiori* la notice explicative, étaient clos, puisque visés par l'arrêté portant ouverture de l'enquête daté du 27 mai.

Ce courrier ne pouvait donc pas être joint au dossier, mais en toute transparence, mes services vous avaient tenu informé de son existence.

Ce n'est que par courrier du 06 août 2024 que j'ai pu, en tant que Maire nouvellement élu le 25 juillet, apporter une réponse à cette correspondance dont je vous prie de trouver copie jointe.

En effet, et suite à l'annonce de la démission du Maire Georges CLEON, intervenue le 11 juin, et entérinée par le Préfet le 19 juillet, une certaine latence s'est instaurée, entraînant quelques retards dans le traitement des dossiers, d'où le dysfonctionnement relevé concernant la notification des courriers informant de la mise à disposition du dossier d'enquête. Pour autant, une large campagne de communication sur les médias, les journaux officiels, l'affichage de l'arrêté sur site et en mairie et le passage d'un véhicule sonorisé ont permis l'information des administrés concernés.

- Sur les questions du sens de circulation, de la création d'un giratoire, de la gestion des eaux pluviales et la consultation de la CTM.

Le projet prévoit une voie à double sens. Une fois que la réalisation de cet équipement aura été autorisée, la Ville se fera accompagner de bureaux d'études pour finaliser la conception du projet afin de réaliser un ouvrage dans les règles de l'art, ainsi, la gestion des eaux pluviales sera partie intégrante du dossier. Ces eaux seront canalisées et acheminées pour rejoindre l'exutoire naturel situé en contrebas de la route.

La Ville n'a pas, pour l'heure, sollicité de nouveau l'avis de la CTM sur ce projet. En effet, cette collectivité avait eu à se prononcer précédemment sur le raccordement de la voie qui a été détruite par les consorts DOVIN. Dès lors, la Ville a tenu compte des remarques précédemment reçues

pour imaginer cet aménagement. Si la municipalité était autorisée à poursuivre, une demande serait bien sûr adressée au gestionnaire de la voie.

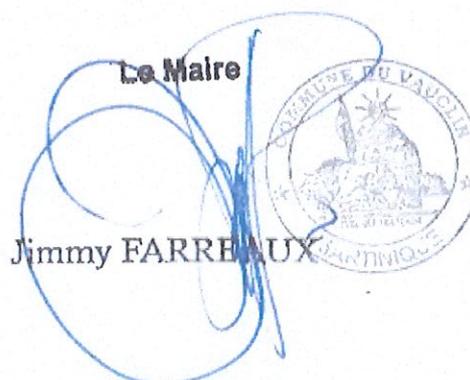
La Ville ne s'est toutefois pas autorisée à envisager autre chose qu'un carrefour pour le raccordement à la RN6 car aucun giratoire n'a été prévu par la CTM dans le plan d'amélioration de la RN6 porté par cette collectivité. (l'emplacement réservé au PLU, déjà présent au POS, correspond à ce plan d'amélioration)

La dangerosité du site est cependant réelle, mais n'a aucun lien avec le projet. Elle est liée à la conduite agressive des automobilistes. En effet, malgré la signalisation indiquant des sorties d'engins et la limitation de la vitesse à 50 km/h, les conducteurs circulent à des allures inconsidérées. Il serait souhaitable que le gestionnaire de cette voie, dans son plan d'amélioration, prévoie la pose de ralentisseurs ou de radars.

- Sur les avis formulés

Comme vous l'avez relevé, malgré quelques inquiétudes ou interrogations légitimes, la plupart des nombreux avis sont en faveur du projet. Ceci démontre, ainsi que la forte participation, l'enjeu très fort et les attentes de la population vis-à-vis de cet aménagement dont l'utilité est indiscutable.

Vous souhaitant bonne réception de mes remarques et des pièces justificatives, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire  
Jimmy FARREAU  


PJ : (7)

- Courrier de la Ville du 24 mai 2019
- Réponse des DOVIN du 21 juin 2019
- Réponse de la Ville du 05 juillet 2019 (courrier resté sans réponse des DOVIN)
- Courrier de la Ville du 12 août 2021 (resté sans réponse des DOVIN)
- Courrier de la Ville informant du lancement de l'expropriation du 03 janvier 2024
- Courrier de réponse du 26 mai 2024
- Courrier de réponse de la Ville du 06 août 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DU VAUCLIN



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, **Monsieur Jimmy FARREAU**, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la Ville du Vauclin,

Certifie que l’avis d’enquête publique conjointe préalable à la déclaration d’utilité publique (DUP) et parcellaire relative au projet de création d’une voie de désenclavement dans le quartier de la Baie des Mulets au Vauclin, a été affiché à compter du **04/06/2024** jusqu’au **22/07/2024** inclus,

- Sur les panneaux municipaux situés devant et dans le hall de l’hôtel de ville et au service urbanisme.
- A l’entrée du quartier Baie des Mulets et aux deux extrémités de la voie projetée.

En outre, une publication a été effectuée dans la forme ordinaire, par voie de presse et par une mise en ligne sur le site internet et le Facebook de la ville du Vauclin.

Fait au Vauclin,  
Le

23 JUL 2024

P. Le Maire Ppion  
Le premier adjoint

Jimmy FARREAU

